

Sherbrooke, le 3 août 2001

AUTORISATION
Loi sur la conservation et la mise en valeur
de la faune
(L.R.Q., c. C. 61,1, article 128.7)

Ville d'Asbestos
185, Chemin du Roi
Asbestos (Québec) J1T 1S4

N/Réf. : 0043800
N/Clas. : 9020-3-5-8 (2001)
N/Hab. : 01-05-0518-01

Objet : Contrôle de colonies de plantes aquatiques
- Lac Trois-Lacs

Madame,
Monsieur,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 12 mars 2001, reçue et complétée le 14 mars 2001, j'autorise, conformément à l'article 128.7 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Procéder à l'enlèvement de plantes aquatiques sur le littoral du lac Trois-Lacs, sur et en front des lots 1047-4-p et 1049-p, rang X du cadastre du Canton de Tingwick.
- Installer une toile de fond sur une longueur d'au plus 180 mètres.
- Procéder à l'installation d'une éolienne en eau profonde.

En vertu de l'article 128.7 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, le titulaire doit respecter les conditions d'autorisation suivantes :

Zone de l'embarcadère et de la rampe de mise à l'eau :

- Limiter le prélèvement sur le littoral, de plantes ou de parties de plantes aquatiques, à l'aide d'instruments manuels, sur une largeur de 3 mètres adjacente à l'embarcadère et sur une largeur de 5 mètres devant la rampe de mise à l'eau en direction de l'eau plus profonde.

Secteur de la plage publique :

- Limiter le prélèvement sur le littoral, de plantes ou de parties de plantes aquatiques, à l'aide d'instruments manuels, sur une longueur d'au plus 180 mètres et une largeur déterminée par une profondeur d'eau de 120 centimètres.

AUTORISATION
(L.R.Q., c. C. 61,1, article 128.7)

-2-

N/Réf. : 0043800 Le 3 août 2001
N/Clas. : 9020-3-5-8 (2001)
N/Hab. : 01-05-0518-01

- Déposer les résidus de plantes et les résidus flottants dans un site approuvé à l'extérieur de toute plaine d'inondation.
- Reconnaître et respecter les spécifications, modalités d'intervention et mesures de protection indiquées dans le document *Projet de restauration des Trois-Lacs - Phase 2 - Contrôle des plantes aquatiques nuisibles*, préparé par le Club de chasse et pêche Larochelle en janvier 2001, ainsi que dans la *Demande d'autorisation pour activité dans un habitat faunique* présentée par monsieur Benoît Giroux le 12 mars 2001.

Le projet devra être réalisé conformément aux conditions précitées.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant. Avant d'effectuer tout changement à l'activité autorisée, une nouvelle demande devra être faite.

Pour le ministre responsable
de la Faune et des Parcs,



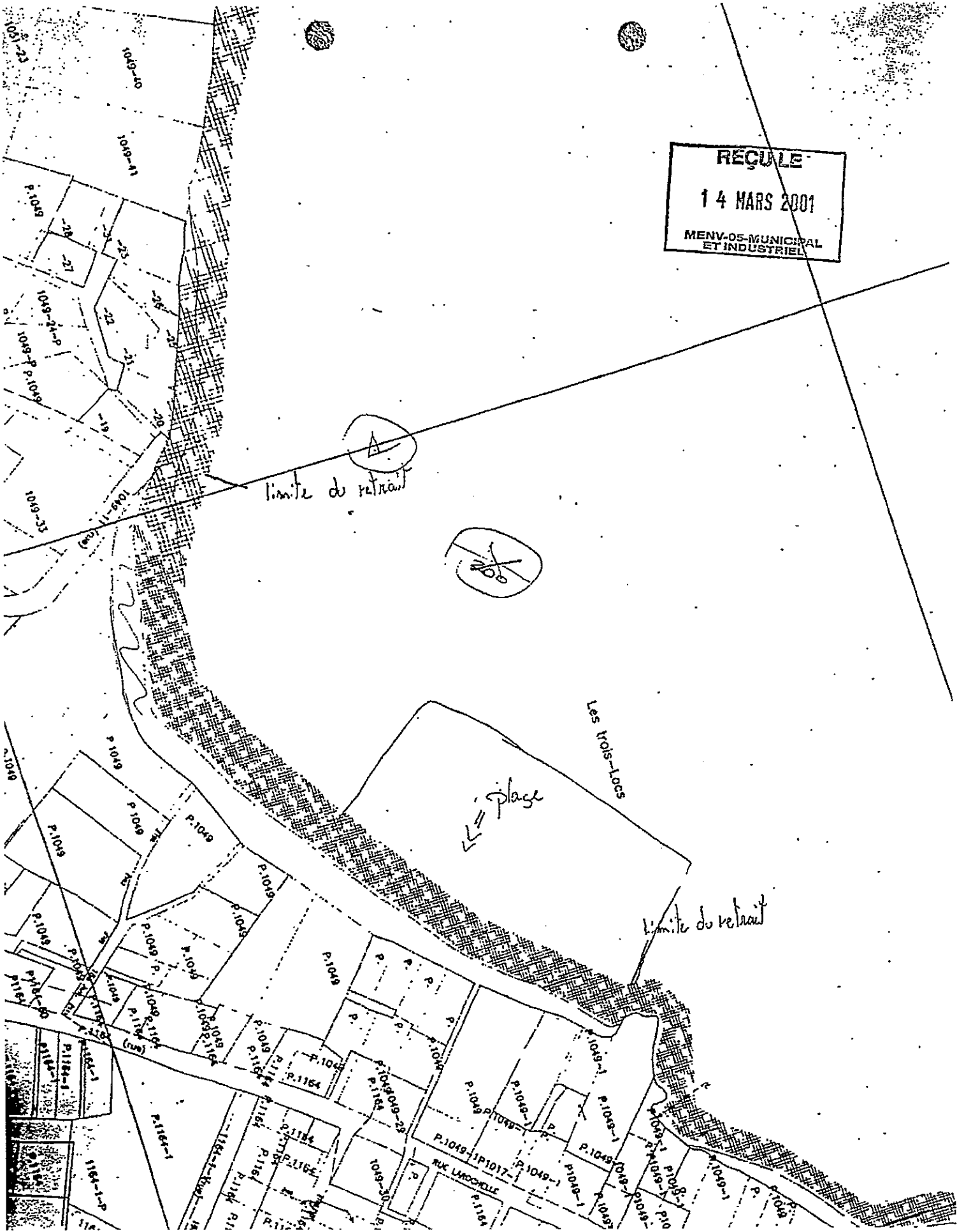
Pierre Demers pour :
Bernard Bergeron, directeur
Direction de l'aménagement
de la Faune de l'Estrie

BB/PD/mep

c. c. M. Réal D. Carbonneau, Direction de la protection de la faune de
l'Estrie, FAPAQ

M. Pierre-Hugues Boisvenu, Directeur régional, ministère de
l'Environnement

RECULE
14 MARS 2001
MENV-05-MUNICIPAL
ET INDUSTRIEL



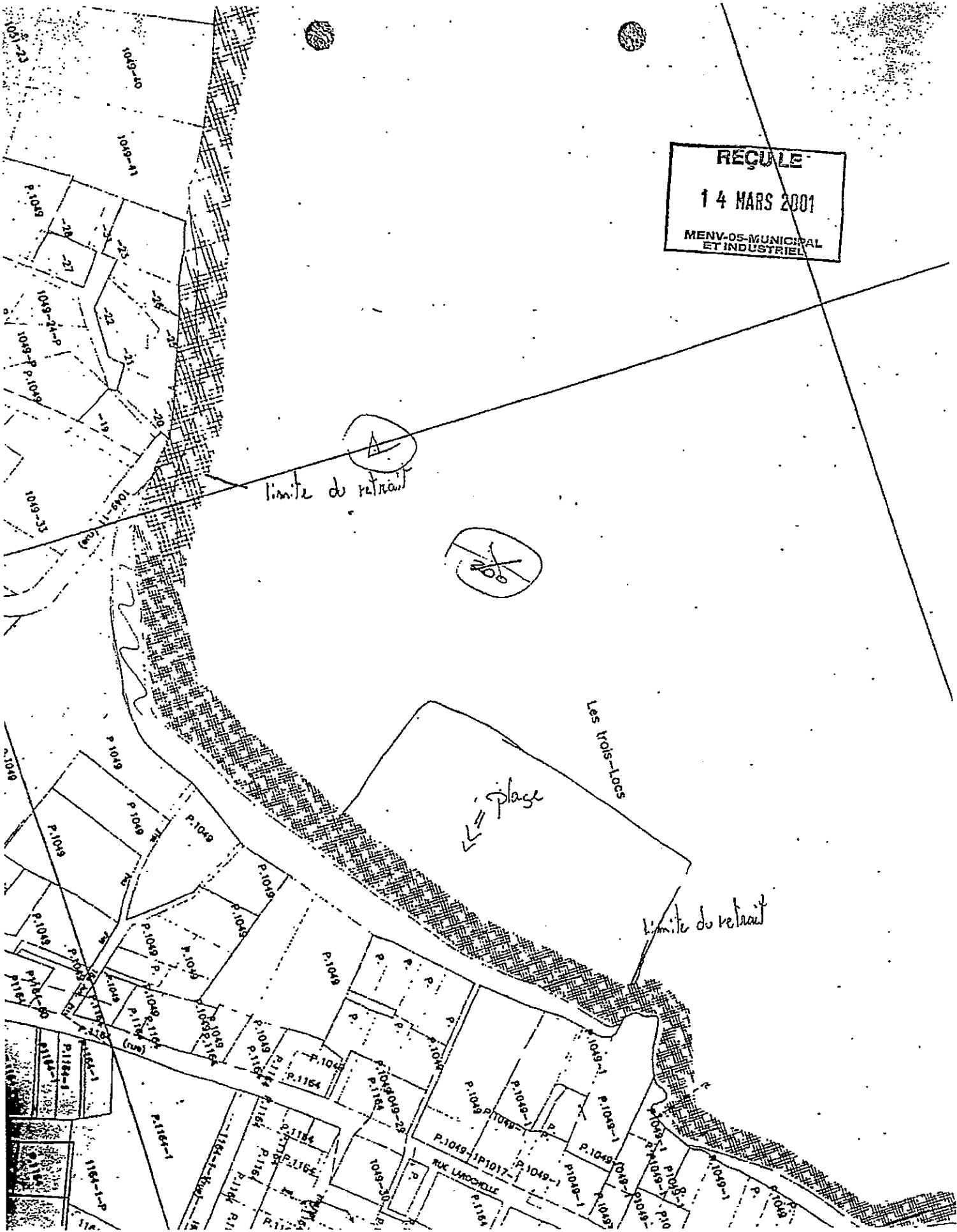
limite du retrait

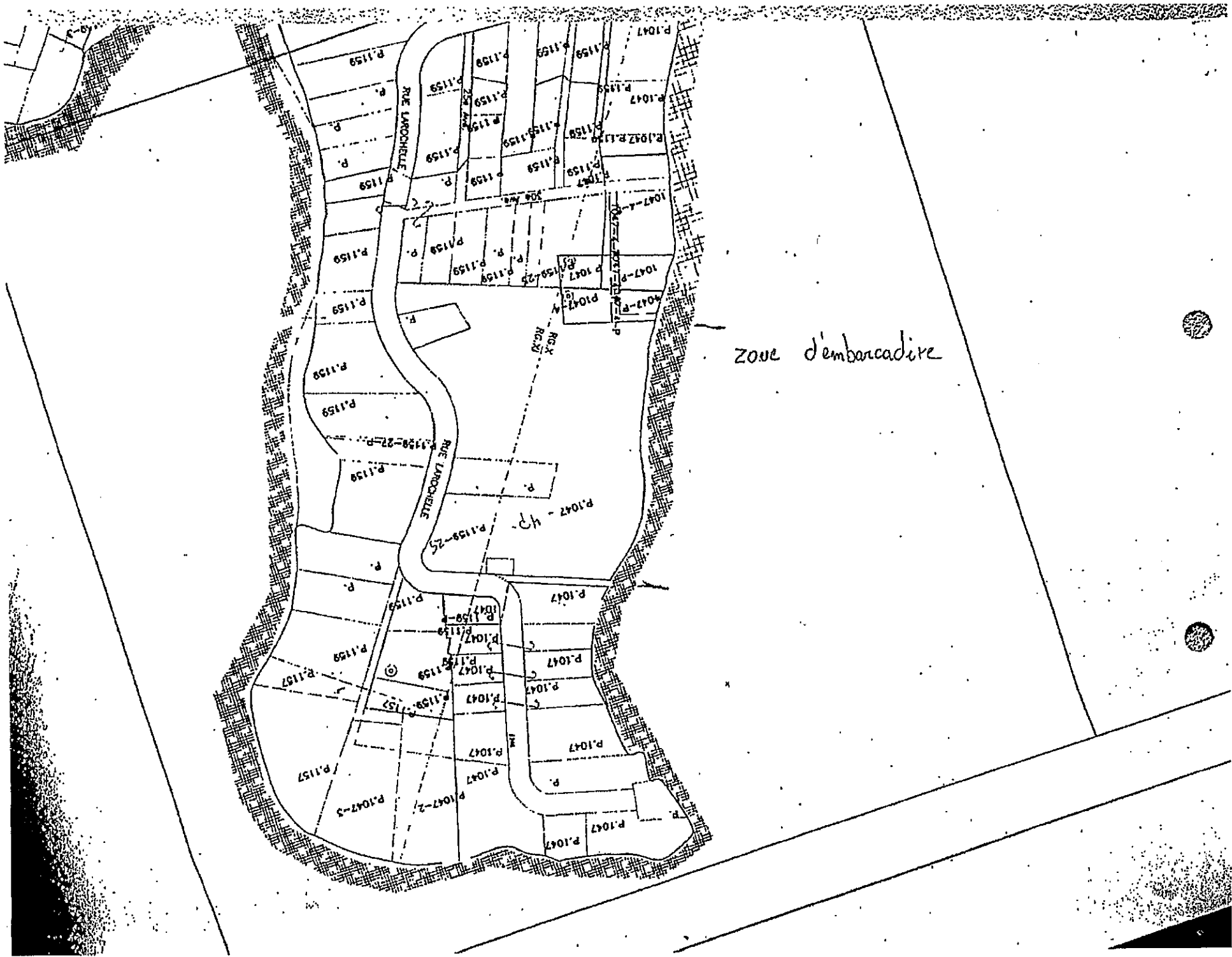
X
200

place

Les Trois-Locs

limite du retrait





zone d'embarcadive

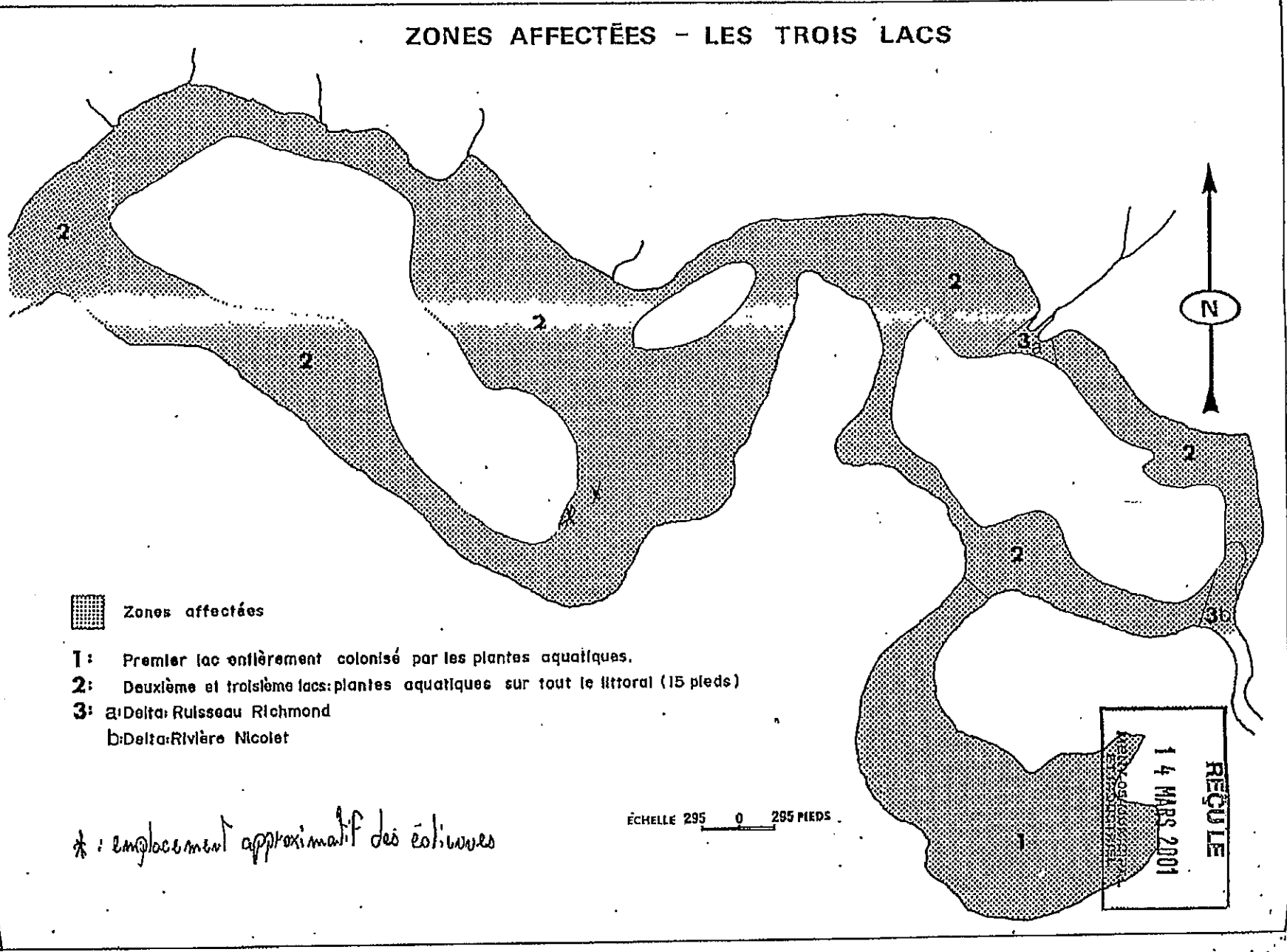
ZONES AFFECTÉES - LES TROIS LACS


104

Amuse



CARTE IX-2



 Zones affectées

- 1: Premier lac entièrement colonisé par les plantes aquatiques.
- 2: Deuxième et troisième lacs: plantes aquatiques sur tout le littoral (15 pieds)
- 3: a: Delta: Ruisseau Richmond
b: Delta: Rivière Nicolet

* : emplacement approximatif des éoliennes

ÉCHELLE 295 0 295 PIEDS

RECULE
14 MARS 2001
RENTREZ VOS NOMS ET VOTRE ESTABLISSEMENT

Carte préparée par le Service Qualité des Eaux, M.R.N. (1974)